

Bulletin de l'Union des Physiciens

Association de professeurs de Physique et de Chimie

Le caractère expérimental de notre enseignement est en danger

Plusieurs mesures, prises successivement par le Ministère, risquent de rendre de plus en plus difficile l'organisation des travaux pratiques dans nos établissements et même, à terme, la réalisation d'expériences de cours.

Nous connaissons déjà la situation dramatique dans les Collèges, depuis la rentrée 1978. La généralisation de l'enseignement des sciences physiques dans toutes les classes des Collèges ne s'est accompagnée d'aucune création de postes de personnel de laboratoire. Dans la grande majorité des établissements, personne n'assure l'entretien du peu de matériel qui a été mis à leur disposition. D'autre part, la suppression de la notion de dédoublement pour les séances de travaux pratiques, alors que les classes peuvent comporter trente élèves (parfois plus selon les informations que nous recevons actuellement) rend impossible la mise en œuvre d'un véritable enseignement expérimental. Comment guider dans leurs tâtonnements plus de dix-huit élèves, pleins d'impétuosité, travaillant à des rythmes très différents ? Celui qui doit assurer cet enseignement ne sera-t-il pas tenté de renoncer à l'enseignement expérimental, de recourir au dogmatisme et qui lui jettera la pierre ?

Une nouvelle circulaire, analysée et commentée par notre collègue TOUREN, dans le dernier bulletin, fait passer dans la dotation globale des établissements des crédits qui, jusqu'ici, étaient spécifiquement affectés au renouvellement et au complément d'équipement des laboratoires. Au nom de l'autonomie des établissements, on interdit toute référence à des normes relatives au nombre d'élèves ou à la nature des disciplines concernées pour définir la part réservée à cette fin. Sur quels éléments d'information les Conseils d'établissement vont-ils fonder leurs décisions relatives à la répartition des crédits ? Que se passera-t-il dans un établissement dont le Conseil ne comprendra aucun professeur de sciences physiques ?

Nous apprenons, d'autre part, que certains rectorats, interprétant de manière restrictive la Circulaire 75-193 du 26 mai 1975, refusent d'accorder aux professeurs chargés de laboratoire la décharge de service correspondant à leur fonction. Cette Circulaire précise :

« S'il s'agit d'un véritable laboratoire de sciences physiques et de sciences naturelles ouvert aux élèves, une heure de décharge pour chacun (professeurs de sciences physiques et professeurs de sciences naturelles), par établissement, POURRA être accordée. S'il y a seulement un cabinet ou des collections, une demi-heure de décharge pour chacun. »

Si les rectorats s'appuient sur le fait que la décharge PEUT être accordée et non DOIT être accordée, pour la refuser, nous pensons qu'il nous faut adopter le même type d'attitude : un professeur PEUT accepter la charge d'un laboratoire, mais il n'a aucune OBLIGATION de le faire sans la décharge de service correspondant à cette fonction. Nous sommes conscients de la gravité d'une telle prise de position car notre désir, le but même de notre Association, est d'assurer la meilleure qualité possible à l'enseignement des sciences physiques. Cependant, il n'est pas possible de tout accepter et il faut, parfois, prendre la responsabilité de dire non.

Bien entendu, nous ne pouvons en rester là, il nous faut trouver de nouveaux moyens d'action et adapter notre stratégie à la politique de décentralisation du Ministère. Nous devons bien prendre conscience qu'une démarche du Bureau National auprès du Ministère ne peut aujourd'hui aboutir si elle n'est pas coordonnée avec de multiples actions locales. Il nous faut donc, d'une part, diffuser rapidement les informations qui peuvent être exploitées immédiatement dans les établissements (les deux annonces qui suivent cet éditorial visent cet objectif) et, d'autre part, préparer des dossiers plus complets, sur un certain nombre de sujets, dossiers qui apporteront les informations pouvant servir de base à l'argumentation des collègues au cours de leurs négociations à l'échelon des académies ou des établissements. Un dossier concernant l'enseignement dans le premier cycle est en préparation. Nous entrons en relation avec les Associations de parents d'élèves pour étudier dans quelle mesure elles pourraient nous aider dans la diffusion de ce dossier. Il serait en effet intéressant que, localement, les parents d'élèves reçoivent par le canal de leur association des informations qui les sensibiliseraient aux mêmes problèmes.

Cependant, si le Bureau National peut préparer des dossiers, coordonner les actions, il faut que ces actions se développent effectivement à l'échelon des académies et des établissements.

S'il doit diffuser de l'information, il faut qu'il en reçoive en retour de la part des sections académiques ; en un mot, l'efficacité de notre Association est l'affaire de tous, ne cédon pas au découragement. Refuser l'inacceptable est nécessaire mais pas suffisant : il nous faut trouver les moyens d'atteindre notre objectif : améliorer la qualité de notre enseignement.

GATECEL.

NOTE A PROPOS DE LA CIRCULAIRE N° 80-385 DU 15-9-1980
B.O.E.N. N° 32 du 18-9-1980, pages 2507 - 2510

L'A.P.B.G. et l'U.d.P. rappellent conjointement à leurs adhérents, responsables de laboratoires ou membres du Conseil de leur établissement, que la circulaire, citée en référence, incluse dans la dotation globale des établissements des crédits qui étaient jusqu'à maintenant attribués aux Rectorats pour assurer le renouvellement et le complément d'équipement des laboratoires. Ces crédits, répartis au niveau rectoral entre les établissements étaient virés au C.E.M.S. qui, en contrepartie, procédait aux attributions gratuites de matériel. Les membres de nos Associations, présents au Conseil d'Etablissement, doivent donc insister sur ce fait nouveau et pourraient, par exemple, y lire le texte suivant :

« Dès le 1^{er} janvier 1981, la dotation globale de l'Etablissement comprend, en plus des sommes allouées pour les crédits de fonctionnement, chapitre 6330, celles qui étaient jusqu'à maintenant attribuées aux Rectorats et virées au C.E.M.S. pour attribution gratuite de matériel en complément et renouvellement d'équipement des laboratoires de sciences physiques et naturelles. Le Conseil d'Etablissement doit donc désormais, en plus des crédits habituels de fonctionnement, affecter une partie des sommes allouées au chapitre 6341, afin d'assurer le complément et le renouvellement d'équipement des laboratoires de sciences physiques et naturelles. »

Information importante

1. COMPLÉMENT ET RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES.

A titre *exceptionnel*, le complément et le renouvellement d'équipement des Collèges sera effectué, en 1981, comme par le passé, par attribution gratuite de matériel dans les établisse-